

Bien des fois, depuis trois ans, nos très chers frères, on vous a tendu la main au nom des malheureuses victimes de la guerre, et, grâce à Dieu, votre charité ne s'est pas encore lassée. Vous avez compris quel était votre devoir dans ces jours d'angoisse et de détresse universelles. Mais il faut aussi songer à ces autres infortunées victimes du vice ou de l'indigence. Le nombre en est grand et il y en aura toujours parmi nous, alors même qu'auront lui les jours si désirés de la paix : aons-en donc pitié. A ces fins, nous prescrivons, en faveur de la Société catholique de protection et de renseignements, une collecte qui aura lieu chaque année, jusqu'à nouvel ordre, le premier dimanche d'octobre, jour de la solennité du Saint-Rosaire, à la place de la quête commandée pour les hôpitaux. Mais, cette année, elle devra se faire le dimanche vingt-cinq novembre dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse.

Le produit en sera envoyé au procureur de l'archevêché.

Sera la présente lettre lue au prône le premier dimanche après sa réception.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

### CIRCULAIRE

#### DE Mgr L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL AU CLERGE DE SON DIOCESE

#### LE PREMIER AVENT — A PROPOS DU MARIAGE

Archevêché de Montréal, le 20 novembre 1917.

Le nouveau code canonique entrera en force le jour de la Pentecôte 1918. Mais par une déclaration de Sa Sainteté Benoit XV, le 19 août dernier, quelques articles de ce code sont maintenant en vigueur.

Voici ceux qui concernent le temps de l'Avent dans lequel nous allons entrer bientôt.